

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 septembre 2025

Date de la convocation :

11/09/2025

Date affichage : 11/09/2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions : 0

Délibération N° :

DE_2025_63

vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

Représentés:

Excusés:

Absents: Aurore COUDERC, Jean-Louis RIGOUSTE

Secrétaire de séance: Manon BENNE

Objet : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER FEVRIER 2026

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu d'un départ en retraite dans l'année, il convient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet à compter du 01/02/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet ou non complet à compter du 01/02/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du(des) grade(s), soit d'un :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,
Didier BES

Le secrétaire de séance,
Manon BENNE

